



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_201214_041**

OBJET : Budget 2021 - Attribution d'une avance de subvention à l'association RÉGIE TERRITORIALE SUD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_041

OBJET :

**Budget 2021 - Attribution d'une
avance de subvention à
l'association RÉGIE
TERRITORIALE SUD**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

L'association REGIE TERRITORIALE SUD participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Sud, l'entretien des immeubles et de leurs espaces, la gestion des espaces collectifs, l'entretien des espaces verts, la mise en œuvre d'actions et d'animations visant l'insertion sociale et économique, la réalisation de travaux d'aménagement du quartier, les travaux d'amélioration de l'habitat et la gestion urbaine de proximité. L'association porte également sur le territoire plusieurs chantiers d'insertion : aménagement Jardin Gramoun, aménagement d'un jardin communautaire à Cayenne, ACI Proxi'clerie.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2021 et notamment d'accompagner les chantiers d'insertion en cours, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local et des parcelles pour le projet « Jardin Gramoun » ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association RÉGIE TERRITORIALE SUD une avance de subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et les conventions de mise à disposition de locaux et parcelles à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** à l'association RÉGIE TERRITORIALE SUD une avance de subvention d'un montant de 40 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local et des parcelles pour le projet « Jardin Gramoun » ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et les conventions de mise à disposition de locaux et parcelles à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS